

241LM 06817
(1962-1969)

Installations militaires (Mention à titre définitif
pour les besoins de l'exploitation des....)

Service Technique
des
Installations fixes

Région de l'Ouest

Gare de SAINT-MALO

Maintien pour la S.N.C.F.
des installations réalisées
en 1940 pour l'Armée Britannique



Ve I 39 441 454-2

33

20 septembre 1949

D 18122

Monsieur FAVIERE
Inspecteur Général des Transports
Chef du Service du Contrôle technique
des Chemins de fer - Direction Générale
des Chemins de fer et des Transports
Ministère des Travaux Publics, des
Transports et du Tourisme
244, Bd Saint-Germain
PARIS (7e)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en régularisation,
sous la forme simplifiée prévue par les décisions ministérielles
des 15 mars 1940 et 28 juillet 1947, le projet relatif au main-
tien à titre définitif d'installations réalisées, en 1940, pour
le compte de l'Armée Britannique à SAINT-MALO-SAINT-SERVAN.

Les travaux avaient fait l'objet, en raison de leur nature,
d'une autorisation d'exécution d'urgence en date du 17 avril
1940 et les dépenses ont été prises en charge, sur un compte
d'attente, conformément à la décision ministérielle du 22 mai
1942.

La S.N.C.F. désirant conserver ces installations, nous
avons en conséquence proposé le présent projet en vue de son
approbation et de l'imputation des dépenses au compte des Tra-
vaux complémentaires.

Le Directeur
Chef du Service

Signé : Robert LEVI

SS

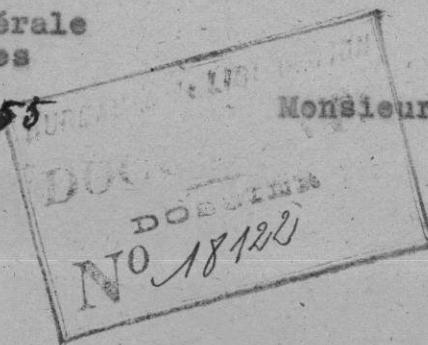
S. N. C. F.

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

F² I N° 850-2155

Paris, le 26 JUIL 1946

Monsieur le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments
de la Région OUEST



V. Réf. : Lettre C3 N° 370 du 5 juillet 1946.

Objet : Béguement de notre compte "Opérations créditrices à régler".

Je suis d'accord pour prendre à la Comptabilité Générale le crédit de 1.404.743 F 3 correspondant au matériel prélevé sur le Parc Anglais de Carquefou en 1940 pour les travaux d'établissement d'une gare de triage à Nantes-Bloterneau.

A cet effet, vous voudrez bien nous créditer par facture de relation.

J'attire, d'autre part, votre attention sur une affaire née également de nos relations avec l'Armée Anglaise. Les travaux effectués pour cette Armée en 1940 à Saint-Malo n'ont pas été facturés et ne sont toujours pas réglés; avec l'accord du Ministère, les sommes correspondantes ont été portées à votre compte "Opérations débitrices à régler".

Je vous serai obligé de reprendre l'examen de cette question afin d'y apporter une solution selon l'état actuel des installations et leurs possibilités d'utilisation, et je vous demande de me tenir au courant.

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances,
de la Subdivision des Ecritures Générales,

Signé : HOULEZ

pour imputation provisoire des 1.404.743 F 3
au compte "Opérations créditrices à régler."

Paris, le 26 JUIL 1946

Le Chef du Service de la Comptabilité
Générale et des Finances,

Houlez

Établissement de voies ferrées
au port de Saint-Malo
pour l'Armée Britannique
(1939-1940)

i 12/6/42
D 3311/0

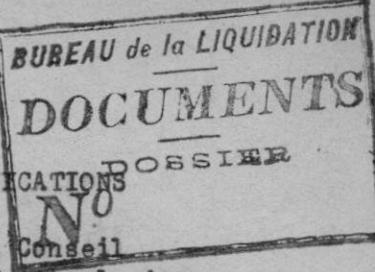
SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction des
Ports Maritimes
et des Voies Navigables

2e Bureau

Paris, le 9 Juin 1942

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS



à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale des
Chemins de Fer.

OBJET : Port de SAINT-MALO-SAINT-SERVAN - Aménagement et extension
de voies ferrées des quais - Projet présenté le 2 Janvier
1942.

REFERENCE : Projet présenté le 2 Janvier 1942.

P. JOINTES : Un dossier (4 pièces)

Une décision ministérielle du 17 Mai 1940 avait autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer, conformément à sa demande du 18 Avril précédent, à entreprendre l'exécution d'urgence de travaux d'aménagement et d'extension des voies de desserte des quais de la Bourse, Saint-Louis, Saint-Vincent, Rocabey, Duguay-Trouin et Terre-Neuve, au port de SAINT-MALO, afin de permettre d'assurer le trafic supplémentaire qui devait résulter de la mise à la disposition de l'Armée Britannique, d'une partie du port.

Les dépenses, évaluées à 3 600 000 Frs, devaient être à la charge de cette Armée et il était entendu qu'un projet des travaux exécutés serait présenté, pour approbation, en régularisation.

La Société Nationale des Chemins de Fer (Région de l'Ouest) m'a adressé, en conséquence, le 2 Janvier dernier, le projet de ces travaux qui, en raison des évènements, n'ont pu être réalisés que partiellement. Seules, les voies du quai de Terre-Neuve ont été terminées. Sur les quais de Rocabey et Duguay-Trouin, il n'a été effectué que des terrassements pour encoffrement de voies et quelques menus travaux de voies

Les dépenses engagées par la S.N.C.F. se sont élevées à 983 000 Frs, y compris les frais généraux, mais non compris le matériel de voie ferrée fourni par l'Armée Britannique.

Les circonstances n'ayant pas permis d'obtenir le règlement des travaux par les Autorités Britanniques et comme il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de préjuger si les nécessités du Service justifieront ou non le maintien, à titre définitif, des installations réalisées, la S.N.C.F. a proposé de prendre en charge, sur un compte d'attente, la dépense de 983 000 Frs étant entendu qu'il en serait tenu compte lors du règlement définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises et, le cas échéant, lors de la prise en charge définitive des dépenses par les collectivités intéressées (Chambre de Commerce et Etat - Service Maritime)

Après examen et avis du Service Central du Contrôle des Voies ferrées des ports et du service Technique des Transports, j'approuve, pour régularisation, le projet d'aménagement et d'extension des voies ferrées des quais du port de SAINT-MALO-SAINT-SERVAN, présenté, le 2 Janvier 1942, par la S.N.C.F. J'autorise la prise en charge par cette Société, sur un compte d'attente, de la dépense de 983 000 Frs, aux conditions indiquées dans sa lettre du 2 Janvier dernier.

Ci-joint, en retour, le dossier du projet dont les pièces ont été revêtues de

mon visa.

P. le Secrétaire d'Etat aux Communications,
et par Délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Travaux et Transports,

Signé : SCHWARTZ.

Société Nationale
des Chemins de Fer Français
Région de l'Ouest
Voie et Bâtiments

COPIE à C à titre de notification.

Tl 441 + 454

T, le 18 Juin 1942

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements.

Signé : GRISON.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports.

5^e Bureau

Région de l'Ouest

Gare de St-MALO-St-SERVAN.

Installation de nouvelles
voies de triage côté Paris
pour les besoins de l'Armée
Britannique.

Régularisation des dépenses

Ouest 448 - 8

Ne pouvant déterminer actuellement si les nécessités
du Service justifieront ou non le maintien à titre définitif
des installations réalisées, vous proposez de prendre à votre charge, sur un compte d'at-
tente, cette somme de 3 840 000 frs étant entendu qu'il en sera tenu compte lors du règle-
ment définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises.

Après examen par les Services intéressés, j'ai l'honneur de vous faire connaître
que je donne mon accord à cette proposition. Je précise toutefois que la présente déci-
sion doit être considérée comme une simple mesure d'ordre et ne saurait préjuger de l'a-
venir, l'imputation définitive, au compte d'exploitation ou au compte d'établissement, ne
pouvant être arrêtée que lorsque la situation générale permettra d'inclure cette affaire
dans un règlement d'ensemble des travaux exécutés pour le compte de l'Armée Britannique.

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur Général des Transports
Signé : René CLAUDON.

Région de l'OUEST
Voie & Bâtiments

n° 441-454 EV 1

1

COPIE transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement
à RENNES.
à titre de renseignement.

Paris, le 11 Juin 1942
Signé : PALLIER.

n° 441-454 EV 1
1

COPIE transmise à T - C - Dac,
à titre de renseignement.

E.V., le 11 Juin 1942

L'Ingénieur, Chef de Division
Signé : PALLIER.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N°

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de Fer.

1^e aménagement et extension
des installations de la gare de St Malo

Le projet établi par le Barc des Etudes
de Vore ouest qui a servi d'évaluation
des dépenses par le Secr. du T. G. indique
une somme de 2877.000
plus une somme de 1.000.000
pour acquisitions

Total 3877.000

à déduire :
matériel utilisable 37.000

reste 3.840.000

Si l'on ajoute la somme de 1.000.000
pour acquisitions à la somme de 2877.437.9
figurant sur la facture V.B. ouest
Total 3.877.437.9

à déduire :
matériel utilisable 37.000

reste 3.679.437.9

cette somme se rapproche
sensiblement de celle de 3.840.000
indiquée sur le projet

2^e établissement de nouvelles
voies sur les grânes du port

projet du Barc des Etudes 1.004.500

à déduire

matériel utilisable 21.500

reste 983.000

clôture de la ferme V.B. ouest 1.004.168.6

à déduire :

matériel utilisable 21.500

reste 982.668.6

SERVICE DES COMPTES

K

Paris, le 25 Février 1942

Bureau Central
de la Comptabilité Générale

Bureau Central

FR N° 2492 BC COPIE

Monsieur le Chef
de la Subdivision de la Comptabilité
du Service Voie & Batiments
Région OUEST.
19, rue d'Amsterdam
PARIS.

Je vous informe que vous allez recevoir de
la Comptabilité Générale, par facture de relation
un débit de Fcs : 3.693.606, 5 représentant le
montant de travaux de voies ferrées pour l'Armée
britannique à Saint-Malo.

Cette somme sera à imputer dans vos écritures
au débit de votre compte "Dépenses à appliquer".

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
Signé : LAGUIONIE

Copie transmise au Bureau des Comptes Divers,
pour la suite utile.

Paris, le 25 Février 1942

Signé : LAGUIONIE

VB O
====

Extrait de la justification du solde du compte n° 5406
"Opérations débitrices à régler" au 31 Décembre 1943.

Ref. 6083 - Fort de St Malo - Amélioration et extension des installations pour
les besoins de l'Armée Britannique

1.00H.168.G D.M.-9.6.42

St Malo -

Ref. 6084 - Installation de nouvelles voies de triage côté Paris pour les besoins
de l'Armée Britannique

2.7H.S.059.7 D.M.-22.5.42

D'Albas

Le 1^{er} Oct. 1940 nous avons demandé aux Services de nous facturer toutes les sommes dues pour l'armée britannique.

Tant que ces sommes préparent celles qui se supportent avec tracasserie excessives à 1^{er} Novembre, pour ces dernières nous étions indignés au SEC qu'en l'absence d'une décision à prendre après la guerre il y ait lieu d'imputer à une q^{ue} d'absence : Nous avons désigné la q^{ue} « Dépenses à affrégner » et convenu d'autre part de faire poser ces sommes dans la q^{ue} « sommes dues par l'armée britannique au q^{ue} « Dépenses à affrégner ».

Nous les sommes ont déjà été envoiées au Ministère.

Devez-vous nous remercier pour cet acte ?

Cela me paraît préférable
con la mercédie en une 1-2-42
certainement pas payé 23 Décembre 1942

l'imputation des travaux effectués par la Vire Ouest
pour le Compte de l'armée Britannique.

Par Lettres Vé 873-454.2 et Vé 873-454.2 des 9 et 2 juillet 1942

27

28

M. le Président soumettait à l'approbation de M. le Secrétaire d'Etat aux communications les projets de dépenses des travaux effectués à S.E. Malo pour le compte de l'armée Britannique. Ces projets s'élevaient au total à 4.823.000. Ces travaux sont terminés.

* Ne sachant si les besoins du service justifieront ou non le maintien à titre définitif de ces installations par S.N.C.F. j'espérais de mettre les dépenses à un compte d'attente jusqu'au règlement à intervenir pour le rachat de ces installations.

Par lettre Fr Liq. 1048 du 17-1-42 nous indiquions à V que ce qd'attente pouvait être "Dépenses des Services V.B." à appliquer. Mais V.B. Ouest nous informe que des mensures correspondant aux dépenses réelles 3.693.606.5 ont été admises à C^{te} g^e avec facture de débit du 11-3-41 comme indiqué à notre lettre Liq. n^o 14 du 23-9-40 demandant de facturer à C^{te} g^e le montant des sommes dues par l'Armée Britannique.

La somme de 3.693.606.5 est actuellement au q^d "Journaux des par l'Armée Britannique" et les Comptes clairs disent que des redevances ont été versées au ministère



qui ne bouge pas.

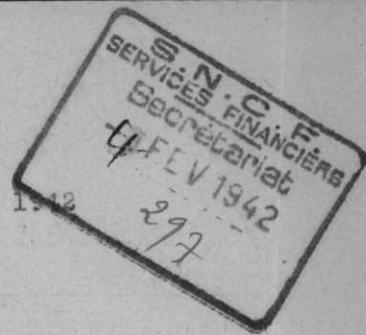
Dès lors nous maintenir le principe de l'imputation
et "les peines des Services V.O. à appliquer".

13-2-42

N.G

archi 11.318

Paris, le 31 Janvier 1942



N° 67 C

M. le Directeur des Services Financiers
M. Blatmanne
Mr. Autrepuis - Je suppose l'importation
Kievana pour l'Armée britannique
sont maintenant pris en charge par le SNCF
5 II 42

Monsieur le Directeur des Services Financiers

Par lettre F² lig. N° 1.048 du 17 Janvier 1942 que vient de me transmettre M. le Directeur du Service Central des Installations Fixes, vous indiquez que nous pouvons imputer au compte "Dépenses des Services de la Voie et des Bâtiments à appliquer" les dépenses relatives à des travaux qui, exécutés à St-Malo pour les besoins de l'Armée britannique, font maintenant l'objet de projets de régularisation soumis à l'approbation ministérielle les 2 et 9 Janvier 1942.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces dépenses, comme d'ailleurs toutes celles que nous avons engagées pour le compte de l'Armée britannique, ont été reprises sur votre Service et figurent actuellement dans vos comptes. L'opération a été réalisée suivant facture N° 297 du mois comptable de Février 1941 s'élevant à 3.693.606,5.

Pour le report au compte d'attente visé ci-dessus, nous établirons donc une facture à votre crédit.

LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BÂTIMENTS

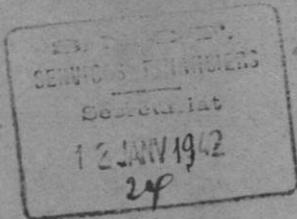
Transmis au D² finance
par note D 149/130/G
du 25 fév. 1941
pour liquidation
W. Kuhne

MM

-Copie à Monsieur le Directeur des Services Financiers
SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

MML

à titre d'information.



10 JAN 1942

Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division Centrale des Études

Levée

Région de l'Ouest

Gare de Saint-Malo Saint-Servan

Aménagement et extension des
installations.

(Régularisation du projet
d'installation des nouvelles
voies de triage côté Paris,
établies en 1940, pour les
besoins de l'Armée Britannique)

9 JAN 1942

Monsieur le Ministre,

Ve 373 454-2

27

9.3311/0

Par lettre Ve 000 112-4/6 du 5 Septembre 1940, nous avons fait connaître à M. le Directeur des Transports par fer, en réponse à sa communication n° 307 du 26 Juillet 1940, que parmi les travaux dont l'exécution d'urgence avait été autorisée avant l'Armistice, figurait le projet d'aménagement et d'extension des installations de la gare de Saint-Malo Saint-Servan, dont les travaux étaient terminés et devaient donner lieu à approbation ministérielle.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui en régularisation, à votre approbation, le projet susvisé, dont les dépenses évaluées à 3 840 000 fr (y compris les frais généraux) incombaient en totalité à l'Armée Britannique.

Comme il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de préjuger si les nécessités du service justifieront ou non le maintien à titre définitif des installations réalisées, la S.N.C.F. se propose de prendre à sa charge sur un compte d'attente, cette somme de 3 840 000 fr due par l'Armée Britannique, étant entendu qu'il en sera tenu compte lors du règlement définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

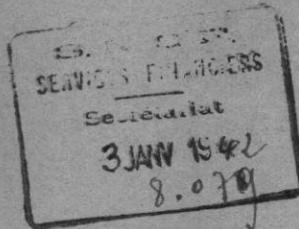
Signé: FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications.

2 JAN 1942 JG.

Copie à Monsieur le Directeur des SERVICES FINANCIERS, à titre d'information.

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES



Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division Centrale des Études
Lerue

(1)

Région de l'Ouest

Port de Saint-Malo

Aménagement
et extension
des
installations

Régularisation
de l'extension
des voies de desserte

du quai
de Terre-Nuve
effectuée en 1940
pour les besoins
de l'Armée
britannique.

Ve 873 454-2.

28

*Requête du
Port de V. B. à afficher
13 Juil 42
fr*

Monsieur le Directeur
des PORTS MARITIMES et des VOIES
NAVIGABLES

Secrétariat d'Etat
aux Communications.

Par lettre Ve 000 112 4/5 du 5 septembre 1940, j'ai fait connaître à M. le Directeur des Transports par fer, en réponse à sa communication du 26 juillet 1940, que parmi les travaux dont l'exécution d'urgence avait été autorisée avant l'Armistice figurait le projet d'aménagement et d'extension des voies de desserte des quais du Port de Saint-Malo, dont une partie des travaux était terminée et devait donner lieu à approbation ministérielle.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui, en régularisation, le projet sus-visé, dont les dépenses évaluées à 983 000 fr (y compris les frais généraux) incombaient en totalité à l'Armée britannique.

Comme il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de préjuger si les nécessités du service justifieront ou non le maintien, à titre définitif, des installations réalisées, la S.N.C.F. se propose de prendre en charge sur un compte d'attente, cette somme de 983 000 fr due par l'Armée britannique, étant entendu qu'il en sera tenu compte lors du règlement définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises, et le cas échéant, lors de la prise en charge définitive des dépenses par les collectivités intéressées (Chambre de Commerce et Service Maritime).

LE DIRECTEUR

Signé: Porchez

30014. | 1 S.N.C.F.
Comptabilité
Générale
Affaire Somme due
par l'Armée Britannique
(Impulsion au nom de
CG - 440 d'abord)
Ce talon reste adhérent à la lettre
originale

RL/MW
8.1.1942

Paris, le

8-1-42

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE

DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 Liq.

Monsieur le Chef des Subdivisions de la
Comptabilité Générale

Par lettre Ve 873-454-2 du 2 janvier 1942, M. le Directeur
28

du Service Central des Installations Fixes fait connaître à M. le Directeur des Ports Maritimes et des voies navigables que, la S.N.C.F. ne pouvant, dans les circonstances actuelles, préjuger si les nécessités du service justifient ou non le maintien, à titre définitif, des installations réalisées, pour le compte de l'Armée britannique, dans les voies de desserte des quais du Port de St-Malo, propose d'imputer les dépenses engagées (983.000f) dans un compte d'attente jusqu'au règlement définitif à intervenir pour le rachat des installations militaires anglaises et, le cas échéant, lors de la prise en charge définitive des dépenses, par les collectivités intéressées (Chambre de Commerce et Service Maritime).

En attendant le règlement définitif envisagé, cette somme devrait être passée à la Comptabilité Générale pour imputation au c/ 4558 "SOMMES DUES A LA S.N.C.F. AU TITRE DE L'ARMÉE BRITANNIQUE".

Si ces installations sont reprises par une collectivité locale, la dépense engagée sera virée au débit de la collectivité.

Si les installations sont reprises par la S.N.C.F., la dépense sera passée au débit du c/ d'Etablissement et sera couverte par les obligations émises dans l'année d'imputation.

Le Service V consulté voit l'imputation à "DÉPENSES DU SERVICE V.B., à APPLIQUER", je préfèrerais l'imputation au c/ 4558.

Le CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé Laguioni

FACTURE

des opérations imputées

Facture N°

297

au DÉBIT du compte *Camp t^e général*⁽²⁾

Montant

3.693.606 fr. 5 d.

EXERCICE 1941

Mois comptable ⁽⁴⁾

Janvier

Mod. F. 501

à porter par le destinataire au CRÉDIT du compte

V. B. ouest

(3)

IMP. COMM. "SARTHE" 7248 — Cde Ac 19850 1

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
<i>Saint-Malo</i>	ARCHIVES 11318	
Travaux de voies ferrées pour l'Armée Britannique	PIÈCES DIVERSES	
a) établissement d'un nouveau plateau de triage en gare	2.689.437 9	
b) établissement de nouvelles voies sur les quais du Port	1.004.168 6	
<i>Valence à déduire : des matériaux utilisés</i>	<i>- 37.000 - 1.600</i>	
	<i>982.663 6</i>	
		3.693.606 5
<i>(Note F² Liquidation n° 15 DU 12 Octobre 1940)</i>		
<i>Comptes Drives</i>		
<i>compte n° 4158 - sommes dues à la SNCF au titre de l'armée britannique</i>		
Pièces annexées {	1 relevé de dépenses en 4 exemplaires	TOTAL... 3.693.606 5

Vu et arrêté :

Dressé par la Chef de Bureau soussigné :

A Paris, le 11 Mars 1941.

(1) Désignation administrative de la Comptabilité émettrice.

(2) Compte de relation ouvert au nom de la Comptabilité destinataire dans les écritures de la Comptabilité émettrice.

(3) Compte de relation ouvert au nom de la Comptabilité émettrice dans les écritures de la Comptabilité destinataire.

(4) Mois dans lequel l'écriture doit être passée par la Comptabilité destinataire.